

SEANCE PLENIERE DU 22 OCTOBRE 2015

Délibération n° 2015 / 03

Adoption du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du district hydrographique de Guadeloupe pour la période 2016-2021

Le comité de bassin de la Guadeloupe, réuni le 22 octobre 2015, délibérant valablement,

- Vu la directive cadre sur l'eau n°2000/60/CE du Parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000,
- Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L212-1 à L212-2-3, L213-2 et L213-3,
- Vu la loi n°2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive n°2000/60/CE précitée et notamment son article 6,
- Vu l'arrêté du 16 mai 2005 relatif à la délimitation des bassins ou groupement de bassins en vue de l'élaboration et la mise à jour des schémas directeur d'aménagement et de gestion des eaux
- Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2010-2015 de la Guadeloupe
- Vu l'arrêté du 17 mars 2006 modifié relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux
- Vu le projet de SDAGE du district hydrographique comprenant la Guadeloupe et Saint-Martin pour la période 2016-2021 présenté en séance et les observations formulées,

ADOPTE le SDAGE du district hydrographique de Guadeloupe pour la période 2016-2021 et ses documents d'accompagnement;

EST D'AVIS que ces documents soient soumis pour approbation au Préfet coordonnateur de bassin, conformément à l'article R 212-7 du code de l'environnement.

Basse-Terre le 22 octobre 2015

Le président du comité de bassin



Marcel SIGISCAR